



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024- 11- 28

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Avenant n°3 au marché de nettoyage des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son point 4,

VU la décision du conseil municipal du 23 mai 2020 (délibération n° 2020-03-06-SG), de donner au maire le pouvoir de préparer, signer et gérer tous les marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, pour autant que les sommes nécessaires soient prévues dans le budget. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CONSIDÉRANT que la mairie de Sisteron a décidé d'ajouter des prestations au contrat de nettoyage passé avec la société Alpes Nettoyage Entretien. Ce contrat, initialement signé en 2020, comprend déjà le nettoyage des bâtiments communaux, le lavage des rues et les vidanges.

Un troisième avenant au contrat prévoit l'ajout du nettoyage de l'école primaire Verdun (1er et 2ème étages) et des Services Techniques municipaux. Le nettoyage des écoles coûtera 16 020 € HT de plus par an (soit 44% de plus), et le nettoyage des Services Techniques municipaux coûtera 11 700 € HT de plus par an. Les nouveaux tarifs détaillés sont disponibles dans les documents annexes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant numéro 3.

ARTICLE 2 : Cette décision sera enregistrée dans le registre des délibérations du conseil et une copie sera envoyée au trésorier de la commune, au préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à la Alpes Nettoyage Entretien.

Fait à Sisteron, le 14 janvier 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU